

**Liste des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS) au titre de l'exercice 2014**

conformément aux dispositions de l'article L511-41-1 A VII du Code monétaire et financier <sup>1</sup>

Dénomination	Adresse	Score A-EIS	Taux de coussin A-EIS				Pour mémoire Taux de coussin EIS <sup>m</sup>	
			2016	2017	2018	2019	en 2016	en 2019
<b>BNP PARIBAS*</b>	16 boulevard des Italiens 75009 Paris	2 495	0,375%	0,75%	1,125%	1,50%	0,50%	2%
<b>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE*</b>	29 boulevard Haussmann 75009 Paris	1 950	0,25%	0,50%	0,75%	1,00%	0,25%	1%
<b>CRÉDIT AGRICOLE*</b>	12 Place des États-Unis 92120 Montrouge	1 757	0,25%	0,50%	0,75%	1,00%	0,25%	1%
<b>BPCE*</b>	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	1 446	0,25%	0,50%	0,75%	1,00%	0,25%	1%
<b>CREDIT MUTUEL</b>	88-90 rue Cardinet 75847 PARIS	693	0,125%	0,25%	0,375%	0,50%	na	na
<b>LA BANQUE POSTALE</b>	115 rue de Sèvres 75275 PARIS	201	0,0625%	0,125%	0,1875%	0,25%	na	na

\* Ces établissements sont ceux qui appartiennent à la fois à la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EIS<sup>m</sup>) et à la liste des A-EIS. Il convient de noter que, conformément à l'article 32 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille, la surcharge consolidée s'appliquant à un groupe est limitée : elle ne peut excéder la plus forte surcharge entre celle imposée au titre des EIS<sup>m</sup> (jusqu'à 3,5 % au maximum) et celle imposée au titre des A-EIS (jusqu'à 2 % maximum).

<sup>1</sup> D'après le Code monétaire et financier, conformément au VII de l'article L.511-41-1 A, l'ACPR doit établir la liste des Autres établissements d'importance systémique. Dans ce cadre, elle respecte les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille.